

RENOUVELLEMENT

Après une carte de séjour temporaire ou un visa de long séjour valant titre de séjour.

Chaque renouvellement est soumis à une taxe d'immigration.

Vous devez apporter 49 € de timbres fiscaux (titre annuel) ou 79 € de timbres fiscaux (titre pluriannuel) le jour de remise de votre carte

Indications relatives à l'état civil

- **passport** (photocopie des pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- **3 photographies d'identité** récentes et identiques (visage découvert – tête nue) format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794 - : 2005) (*pas de copie*) ;
- **un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance**, traduit en français par un traducteur assermenté (premier renouvellement) ;
- si l'étudiant est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants)
- **carte de séjour ou visa long séjour** valant titre de séjour validé par la vignette OFII, en cours de validité ;
- **certificat médical délivré par l'OFII** (pour le premier renouvellement) ;
- **justificatif de couverture sociale** :
 - moins de 28 ans : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;
 - plus de 28 ans : justificatif de la souscription d'une assurance volontaire (sauf étudiants canadiens)

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- **bail de location ou quittance de loyer** (si locataire) **et facture** d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès internet) ; ou taxe d'habitation ;
- **attestation** de foyer étudiant ou résidence universitaire
- **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- **en cas d'hébergement chez un particulier** :
 - attestation sur l'honneur de ce tiers datée et signée précisant depuis quelle date il vous héberge
 - copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour en cours de validité
 - acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergement) **et** une facture récente d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant

Justificatif d'études poursuivies

- **certificat d'inscription définitive 2017-2018** au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou secondaire ou technique (+ la carte d'étudiant) **et** ;
- **certificat de scolarité** mentionnant le niveau et la durée des études **et** ;
- **tout document justifiant de la réalité des études poursuivies** l'année scolaire précédente : diplôme, certificat ou attestation de réussite **et** les relevés de notes ou de passage des examens

Justificatif de moyens d'existence suffisants

Les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit **615 €** en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).

Documents obligatoires :

- **attestations bancaires** établissant que l'étudiant dispose mensuellement d'au moins **615 €** (relevés de comptes de chaque mois à partir de septembre 2016 jusqu'à août 2017, fiches de paie et contrat de travail; attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine en précisant le montant et la durée de la bourse) **ou** ;
- **attestation fournie par une personne** qui s'engage à prendre en charge l'étudiant, avec : la photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour de cette personne, les 3 derniers bulletins de salaire et le dernier avis d'imposition
- **les étudiants titulaires d'une bourse du gouvernement français et les bénéficiaires de programmes européens** sont censés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation :
 - Attestation de bourse (accompagnée de sa traduction) et ;
 - le relevé récent du dernier versement et les relevés de comptes de chaque mois à partir de septembre 2016 jusqu'à août 2017

ATTENTION

*Le défaut d'assiduité aux cours ou des échecs successifs durant les études entraîneront le **non-renouvellement** du titre de séjour pour l'année suivante*

- ❶ - Tout document fourni doit être original et accompagné de sa photocopie
- ❷ - Tout document dans une langue étrangère doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original par un Expert-Traducteur assermenté et revêtu de son cachet et de sa signature
- ❸ - Des renseignements ou justificatifs ou autres pièces pourront, le cas échéant, vous être demandés au cours de l'instruction de votre dossier
- ❹ - En aucun cas, votre demande ne pourra donner lieu à la délivrance d'un titre de séjour, même provisoire, si votre dossier n'est pas complet

CONVOCAION

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Date de remise de carte de séjour (en Préfecture) : le ____ / ____ / 2017